

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Lotissement La Monerie 3 : approbation études et ingénierie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les différentes prestations d'études et ingénierie relatives à la construction du futur lotissement d'habitation « La Monerie 3 ».

Il présente le résultat de l'appel d'offres restreint en précisant les candidats les mieux-disants comme suit :

RAPPEL DES MISSIONS NECESSAIRES	ENTREPRISES	TOTAL PROJET – MONTANT HT
ETUDES URBAINES	ADAUC	10 000€
ETUDES ENVIRONNEMENTALES	GEOUEST	6 300€
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	GEOUEST	16 660€
MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET	SAET	27 310€
TOTAL		60 270€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'analyse des prestations et ingénieries proposée par Monsieur le Maire,
- RETIENT les propositions suivantes toutes mieux disantes :

RAPPEL DES MISSIONS NECESSAIRES	ENTREPRISES	TOTAL PROJET - MONTANT HT
ETUDES URBAINES	ADAUC	10 000€
ETUDES ENVIRONNEMENTALES	GEOUEST	6 300€
ETUDES TOPOGRAPHIQUE	GEOUEST	16 660€
MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET	SAET	27 310€
TOTAL		60 270€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet notamment en matière d'urbanisme ou réglementaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251113-D_2025_100-DE

SLO

Le Maire



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les Jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Rénovation énergétique de la mairie : validation de l'esquisse avant passage en phase Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet d'esquisse relatif à la rénovation énergétique de la Mairie proposé par le cabinet d'études DGA.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs fixés pour la réalisation de ce programme, en concertation initiale avec le SyDEV pour la partie rénovation énergétique :

Premièrement la rénovation énergétique du bâtiment qui est une action prioritaire et dont 2 audits ont été préalablement réalisés avec :

- renforcement isolation des toitures terrasses,
- renforcement isolation des toitures zinc,
- remplacement des ouvrants avec intégration de protections solaires,
- mise en œuvre de ventilations simple flux avec adaptation du débit en fonction de l'occupation,
- optimisation des sources d'éclairage,
- isolation par l'extérieur,
- mise en place d'un nouveau système de chauffage en préconisant initialement une pompe à chaleur géothermique.

Deuxièmement, par la réalisation de travaux d'extension avec :

- extension de la tisanerie d'environ 20 M2, l'idée étant de réaliser un véritable espace d'accueil modulable,
- extension de la remise d'environ 6 M2,
- extension de la chaufferie (si nécessité, fonction du calibrage du nouveau système de chauffage). L'équipe devra s'assurer des modalités techniques sans compromettre l'architecture existante (intégration réussie).

Troisièmement, par la réalisation de travaux de modification intérieure :

- agrandissement de la salle des adjoints en « rognant » sur le hall trop conséquent,
- réaménagement de l'accueil du public avec portes automatiques, cloisonnement,
- réaménagement du hall en conséquence,

- reprise des sanitaires existants,
- réadaptation des circulations et déambulation en conséquence,
- réadaptation du mobilier en conséquence.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'esquisse proposée par la maîtrise d'œuvre du projet, permettant le passage en phase avant-projet sommaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet notamment en matière d'urbanisme ou réglementaires.

Le Maire

 Dominique DURAND
 ★

Le Secrétaire de Séance

 M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Plan d'eau des Garnes : régularisation de l'acte d'acquisition

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une régularisation de l'acte d'acquisition du plan d'eau des Garnes est à intervenir entre la commune et les anciens propriétaires des parcelles où ce dernier a été implanté, à savoir Mme Marguerite JARDINET.

En effet, lors des cessions/acquisitions intervenues fin des années 1990, certains transferts de propriétés n'ont pas été actés. Ce qui peut poser en l'état un certain nombre de préjudices notamment en terme de responsabilité sur un site par nature devenu d'utilité publique.

Dans un souci à la fois de régularisation administrative de la situation, d'équilibre foncier et de cohérence d'usage, la commune et Mme Marguerite JARDINET ont trouvé un accord commun sur les principes précisés sur le plan joint et exposés au conseil municipal.

Vu l'avis des Domaines rendu en date du 13 novembre 2025,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les conditions de l'échange précisées dans les pièces annexées à la présente délibération, à savoir un tableau récapitulatif des échanges et le procès-verbal de bornage édité par le cabinet Géouest en charge des opérations d'arpentage,
- **APPROUVE** la cession au profit de Mme Marguerite JARDINET de plusieurs parcelles agricoles d'une superficie totale de 16 647M2 conformément au procès-verbal annexé,
- **APPROUVE** l'acquisition au profit de la commune de Nieul-le-Dolent de plusieurs parcelles agricoles d'une superficie totale de 13 682M2 conformément au procès-verbal annexé,
- **PRECISE** qu'en accord entre les 2 parties, la commune subira un léger déficit foncier de 2 965m² de terres exclusivement zonées en A au PluH et dont la valeur vénale a été

estimée par le service France Domaine à 5 000€ les 16 64/m² soit 890,55€ pour cette opération,

- **PRECISE** que les frais de notaire seront supportés à moitié par chacune des parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, dont les actes notariés confiés à l'étude de Maître EVEILLARD à La Roche-sur-Yon.

Le Maire

Dominique DURAND



Le Secrétaire de séance

M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

I'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Aménagement urbain et paysager Place du Champ de foire_avenant 6 lot VRD

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la finalisation de cette opération.

AVENANT 6 – LOT 1

Objet de l'avenant. Il est procédé à un recalage des réseaux de la phase 4 :

- Eaux pluviales ;
- Eaux usées ;
- Eau potable ;
- Génie civil du réseau télécom ;
- Génie civil du réseau basse tension ;

Les modifications de prestations engendrent une moins-value de 8 279,00 € HT par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3, 4 et 5.

Montant initial du marché : Montant HT : 749 927,75 €

Montant de l'avenant : Montant HT : - 8 279,00 €

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 747 886,30 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant négatif n°6 présenté d'un montant de - 8 279,00€ HT portant le montant total du marché à 747 886,30 € soit une diminution de 0,27% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251113-D_2025_103-DE



Le Maire

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la finalisation de cette opération.

AVENANT 7 – LOT 1

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Objet de l'avenant. Il est procédé à :

- Modification de voirie et du réseau de collecte des eaux pluviales au Nord de l'aménagement pour raccordement sur seuil de portail réalisé par un riverain ;
- Aménagement complémentaire de surface de la zone du sanitaire automatique ;
- Aménagement de surface de la zone Est du bâtiment Crédit Mutuel ;
- Aménagement de surface de la zone technique au Nord du local Telecom ;
- Adaptation du réseau d'eaux pluviales à l'adaptation du nivellation de voirie en partie Sud-Est de l'aménagement ;
- Extension de l'aménagement de voirie Rue Arthur Chauvet ;
- Modifications de l'aménagement de surface de l'ilot central incluant un déplacement des stationnements ;
- Reprise du trottoir de la Rue Clémenceau en béton désactivé,
- Réfaction de prix sur bordures ;
- Ajustement de la quantité de mobilier urbain ;
- Ajustement de la signalisation horizontale ;
- Modification des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la noue Rue des Jardins.

Les modifications de prestations engendrent une plus-value de 11 850,10 € HT par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Montant initial du marché : **Montant HT : 749 927,75 €**

Montant de l'avenant : **Montant HT : 11 850,10 €**

Nouveau montant du marché public : **Montant HT : 759 736,40 €**

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°7 présenté d'un montant de **11 850,10€ HT** portant le montant total du marché à **759 736,40 € HT** soit une augmentation de 1,31% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire,

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

I'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Aménagement urbain et paysager Place du Champ de foire_avenant Lot Aménagements Paysagers

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de la finalisation de cette opération.

AVENANT 2 – LOT 2 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Objet de l'avenant : Il est procédé à l'ajout d'un nouveau massif de plantation parking arrière Espace Clémenceau

Montant initial du marché : Montant HT : 50 266,95€

Montant de l'avenant : Montant HT : 693,28€

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 53 717,63€

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°2 présenté d'un montant de 693,28€ HT portant le montant total du marché à 53 717,63€ HT soit une augmentation de 6,86% par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire,

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Assurances statutaires 2026-2029_garanties agents CNRACL et IRCANTEC

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,

- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- **Complément de Traitement Indiciaire (CTI)**
- **Supplément familial de traitement (SFT)**
- **Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire**

Le Maire,

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251113-D_2025_106-DE

S2LO

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-cinq,
le treize novembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : M. Valentin ORIZET
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Corinne POTHIER, Peggy POTEREAU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Jennifer DULOU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Jean-Philippe GUEDON, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Valentin ORIZET, Sébastien MIGNE, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Adeline HERITEAU, Carine BOMPERIN.

Objet : Convention de mise à disposition temporaire des équipements municipaux

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle demande relative à la mise à disposition d'équipements publics a été récemment formulée comme suit :

MANIFESTATION	DATE	EQUIPEMENT MAD	CONDITIONS DU PRET
Intervention Basket auprès de l'Ecole St-Pierre	Cycle EPS du 9 janvier au 26 mai 2025	2 courts intérieurs tennis	Gracieuse –convention avec LSF BASKET

Une convention à intervenir a été rédigée auprès de l'organisme ayant sollicité la mise à disposition d'un équipement public.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **DELIBERE** favorablement pour la mise à disposition des équipements municipaux aux conditions suivantes :

MANIFESTATION	DATE	EQUIPEMENT MAD	CONDITIONS DU PRET
Intervention Basket auprès de l'Ecole St-Pierre	Cycle EPS du 9 janvier au 26 mai 2025	2 courts intérieurs tennis	Gracieuse –convention avec LSF BASKET

➤ **APPROUVE** la convention à intervenir précisant les modalités de la mise à disposition,
➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 085-218501617-20251113-D_2025_107-DE

Le Secrétaire de Séance

S2LO

Le Maire

Dominique DURAND

M. Valentin ORIZET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 22.11.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.